

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2017-038**

Le 17 juillet deux mil dix-sept à 18 heures,

Le conseil Municipal de la commune de FLAVIAC dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard Béal, Maire, en session ordinaire.

Convocation : 12/07/2017

Membres en exercice : 15

Membres présents : 08

Nombre de votants : 12

Présents : AUDINOS Maryvonne, BÉAL Gérard, CONSTANT Michel, HILAIRE Valérie, MALEGUE Claude, PERRET Didier, RICHARD Evelyne, TONKENS Gerben,

Absent(e)s : CHAMP Luc, MARCHOIS Fabrice, MARTIN Aline, QUATREMERES Gilles, RUBINI Morgane, STABLO Marielle, VICENTE Georges.

Pouvoir(s) : CHAMP Luc à AUDINOS Maryvonne, RUBINI Morgane à BEAL Gérard, STABLO Marielle à HILAIRE Valérie, VICENTE Georges à CONSTANT Michel.

Secrétaire de Séance : Maryvonne AUDINOS

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ZONES U, AU et UI.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un « droit de préemption urbain » sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal, unanime,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié par le décret n°87-284 du 22 avril 1987 relatif notamment au droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, les articles L 213-1 et suivants, les articles R 211-1 et suivants et les articles R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, AU et UI du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- ✓ mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ✓ réaliser des équipements collectifs,
- ✓ lutter contre l'insalubrité,
- ✓ constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs précités.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans les deux journaux suivants :

- le Dauphiné Libéré
- la Tribune

Elle sera exécutoire après sa transmission au Préfet de l'Ardèche et accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/07/2017

Reçu en préfecture le 18/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 007-210700902-20170717-DELIB_2017_038-DE

Copie de la délibération accompagnée du plan des zones concernées sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Gérard BÉAL,
Maire de Flaviac